

Message d'intérêt public

Importation d'alcool au Nunavut

Date de début : 10 janvier 2019 Date de fin : 31 janvier 2019

Ensemble du Nunavut 30 s

Le saviez-vous? Que vous viviez dans une collectivité où l'alcool est restreint ou non, si vous souhaitez faire entrer au Nunavut plus de 3 litres de spiritueux, 9 litres de vin ou 26 litres de bière (ex. : 72 bouteilles de 355 millilitres), vous devez avoir un permis d'importation.

Vous pouvez vous en procurer un au bureau de permis d'alcool de votre région :

Magasin de bière et de vin	Cambridge Bay – Ministère des
d'Iqaluit	Finances (centre Helen
Téléphone : 867 975-6869	Maksagak)
Télécopieur : 867 979-5836	Téléphone : 867 983-4048
Rankin Inlet – Centre Siniktarvik	Hameau de Kugluktuk
Téléphone : 867 645-8486	Téléphone : 867 982-6509
Télécopieur : 867 645-8487	Courriel: water@kugluktuk.ca

Si vous n'avez pas de permis d'importation, les magasins d'alcool des autres provinces et territoires ne traiteront pas votre commande. Ce permis doit être acheté en personne, mais si vous devez le commander par télécopieur, vous devrez joindre une pièce d'identité valide avec photo. Les modes de paiement acceptés sont l'argent comptant, les chèques, les cartes de crédit et les cartes de débit.

Sans permis d'importation, il est possible d'acheter de l'alcool à la Société des alcools et du cannabis du Nunavut, par téléphone au 867 645-8475, par télécopieur au 867 645-3327, ou encore par courriel à MLCLiquororders@gov.nu.ca.

Renseignements aux médias :

Denise Grandmaison Gestionnaire des communications Ministère des Finances 867 975-6818 FinanceComs@gov.nu.ca